



Syndicat National des Personnels
de l'Education Surveillée
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Contre la politique d'enfermement : Primauté de l'éducatif

" La vie ne s'apprend pas en prison "

La direction de la PJJ appliquant scrupuleusement les dispositions des lois Perben 1 et 2 veut aujourd'hui nous faire croire que les Centres "Educatifs" Fermés, l'intervention permanente en maison d'arrêt, les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs sont autant de réponses novatrices.

Cette administration doit être aveugle et sourde pour ne pas voir que l'histoire, si elle ne se répète pas bêgaie sérieusement et que, même dotées de moyens importants et habillées d'alibis éducatifs ces nouvelles structures et missions constituent un formidable bond en arrière.

Alors faire un détour par l'histoire, ce n'est ni faire preuve de nostalgie, ni d'un passéisme archaïque, c'est tenter de mettre les choses en perspective, pour mieux lutter et combattre ces mesures de régression.

Un formidable bond en arrière

L'identité éducative de l'institution (de l'Education Surveillée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) s'est forgée dans la séparation d'avec l'Administration Pénitentiaire. Pour autant, cette histoire n'est

pas linéaire et l'évolution des pratiques éducatives cherchant à s'extraire de la structure carcérale a pris du temps.

À la Libération, l'Education Surveillée est une petite sous-direction de l'Administration Pénitentiaire. Sa fonction se réduit à la gestion de neuf établissements publics (St Hilaire, St Jodard, Belle-Île etc...). Le mouvement qui, dans l'immédiate avant-guerre avait soulevé l'opinion contre les "bagnes d'enfants" aboutit enfin et l'ordonnance du 2 février 1945 s'inscrit dans le combat plus large des grandes conquêtes sociales de la Libération. La primauté de l'éducation sur la répression y est affirmée, c'est un véritable dispositif de protection judiciaire de l'enfance qui s'amorce impliquant la création d'une direction autonome au sein du Ministère de la Justice (le 1/9/1945).

Tout au long de son histoire, l'Education Surveillée, institution éducative au cœur de l'appareil d'Etat a été traversée par les tensions de la société à des moments donnés, remise en question par les vagues sécuritaires cycliques comme si le progrès qu'elle avait constitué en 1945 avait toujours été une conquête fragile et toujours contestée.

Entre éducatif et sécuritaire, une lutte constante

Ainsi dès 1958, le Centre Spécial d'Observation des mineurs de la prison de Fresnes est rattaché à l'Education Surveillée et éducateurs et enseignants remplacent le personnel pénitentiaire. C'est un moment où la courbe de la délinquance des mineurs recommence à grimper alors que, dans le même temps, l'intervention en Milieu Ouvert se développe avec l'élargissement du champ d'intervention de l'Education Surveillée aux mineurs en danger.

De nouveau en 1966, l'Education Surveillée ouvre deux prisons désaffectées à Provins et Coulommiers pour y recevoir les mineurs qui ne peuvent plus être accueillis à Fresnes.

En 1971, alors que les chiffres de la délinquance des mineurs sont de nouveau en augmentation, deux Centres Fermés d'Observation ouvrent à Juvisy et à Epernay. Ces centres ainsi que le quartier mineurs de Fresnes ne fermeront qu'à la fin des années 70 en raison de leur échec. Le début des années 80 est marqué par une dynamique pédagogique et une grande créativité dans la profession (développement de l'hébergement diversifié, création d'ateliers d'insertion, individualisation des prises en charge etc...). Mais dès 1986, la PJJ est soumise à des restrictions budgétaires drastiques et à un arrêt brutal des recrutements et l'administration tente de réintroduire des structures fermées (Jeunes en Equipe de Travail et Services Educatifs à Encadrement Renforcé).

L'ère du contrôle social

Aujourd'hui, nous sommes au cœur d'une période de régression profonde initiée dans les années 95 lorsque les commandes politiques motivées par des soucis essentiellement sécuritaires ont instrumentalisé la PJJ pour maintenir l'ordre et combattre le sentiment d'insécurité.

Les Conseils de sécurité intérieur successifs de 1998, 1999 et 2001 sont l'exemple type

des commandes politiques adressées à la justice des mineurs avec leur cortège de mesures où la contrainte pénale devient la réponse quasi uniforme à la délinquance des mineurs. Le traitement de la délinquance se substitue à l'éducation des mineurs en grande difficulté.

C'est toute une partie de la jeunesse qui se trouve stigmatisée car rendue responsable de l'insécurité. Progressivement, la PJJ n'est plus considérée comme un outil éducatif au profit de tous ces jeunes, mais comme un outil de contention et de suivi pénal de ces jeunes perçus comme dangereux. Parallèlement, la décennie qui vient de s'écouler a vu s'amplifier l'injustice sociale, le chômage, la précarité.

Ces phénomènes se sont durablement installés, créant de véritables poches de misère et dans ces quartiers défavorisés la jeunesse a perdu l'espoir de trouver une place dans la société. Cette absence de perspectives d'avenir, de perte de lien social et d'exacerbation de l'idéologie individualiste a eu et continue d'avoir des conséquences particulièrement graves sur les jeunes les plus fragiles de notre société ; leurs réactions désespérées et violentes suscitent des réflexes sécuritaires alors qu'il faudrait s'attaquer aux causes de la montée de cette violence. Or au lieu de cela, les victimes du système sont renvoyées à leur propre responsabilité et les pauvres comme les jeunes sont aujourd'hui lourdement pénalisés s'ils n'acceptent pas de s'engager dans les voies étroites, souvent sans issue qui leur sont proposées.

Ainsi les politiques libérales parce qu'elles génèrent de la souffrance, de la révolte ont besoin d'un Etat qui contrôle ces populations à risque. C'est dans cet enjeu que la Protection Judiciaire de la Jeunesse est aujourd'hui prise.

Dévoisement de la mission éducative de la PJJ

Si certains d'entre nous avaient encore des doutes sur les projets de l'actuel gouvernement concernant le devenir de la PJJ, il suffit de se référer à la dernière circulaire

CAP pour comprendre que les choix de notre administration sont sans ambiguïté. La priorité est donnée à la prise en charge des jeunes dans le cadre de l'enfermement, l'essentiel des moyens y étant consacré.

Clairement affichée par la création des postes en Centres « Educatifs » Fermés, plus sournoise par la création de postes indifférenciés en CAE mais concrètement destinés à la présence permanente d'éducateurs en maison d'arrêt, définitivement cynique par les recommandations de fermeté accrue faites aux parquets dans le cadre de la circulaire d'orientation pénale et uniquement répressive par la réforme de l'ordonnance de 45, cette orientation relègue le travail éducatif au rang d'alibi bien pensant d'une politique de répression tous azimuts envers des mineurs considérés désormais comme une nouvelle classe dangereuse.

« EPM : Une réponse nouvelle du ministère de la Justice ? »

Le projet de création des Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs illustre de manière flagrante le dévoiement des missions de la PJJ. L'avant-projet présenté en juin aux organisations syndicales, affirme sans honte qu'il s'agit là d'un concept entièrement nouveau ! Soyons sérieux ! À l'image des CEF qui revisitent le concept de la maison de correction, la seule nouveauté de ces établissements destinés à accueillir 60 mineurs encadrés par 150 personnels (dont environ la moitié de personnels PJJ) est de laisser penser que le temps d'incarcération pourrait être un temps éducatif. Pour le reste, rien de nouveau : le mitard, les enceintes sécurisées, la surveillance constante...

Il n'est pas question pour nous de nier qu'il est urgent d'améliorer les conditions d'incarcération des détenus majeurs et mineurs, pour qu'à la privation de liberté ne s'ajoutent pas des conditions de détention inhumaines et dégradantes, indignes des droits de l'homme. Mais la seule réponse du gouvernement à la surpopulation carcérale

consiste à construire toujours plus de prisons, au besoin en les privatisant !

« La prison devient éducative quand on y met des éducateurs ? »

Si, l'administration pénitentiaire est fondée à « humaniser » le traitement des détenus, la PJJ n'a pas à assumer l'habillage éducatif de l'enfermement des mineurs et à pallier les insuffisances de l'AP (1 CIP pour 100 détenus !). Le retour de la PJJ en milieu fermé transforme l'accompagnement éducatif en accompagnement de la détention, entraînant une confusion des champs éducatifs et répressifs. Derrière ce glissement de notre champ d'intervention, se cache le projet de construire les réponses pour les mineurs délinquants dans la sphère du carcéral. Ce qui renvoie à une conception de l'éducation qui emprunte largement aux théories comportementalistes. Il ne s'agit plus d'éduquer, d'accompagner dans la vie réelle et de favoriser ainsi l'accès à l'autonomie et à la responsabilité par la confrontation aux échecs et aux succès, il s'agit de les redresser. Pure illusion que de croire que la menace et la contention favorisent l'évolution des adolescents, les aident à intégrer les normes sociales et réparent des enfances fracassées.

Malheureusement, la PJJ est entrée dans ce mouvement depuis 1995. CER, CPI et maintenant CEF ne proposent plus que des prises en charges courtes à visée ré-éducative. Les notions de continuité éducative et de temps nécessaire à l'accompagnement et à la maturation d'un jeune sont regardées comme des concepts dépassés. Seule la réponse à l'acte posé importe. Une sorte de zapping du redressement est en marche !

Vers un amalgame des missions respectives de la PJJ et de l'AP...

En milieu ouvert, le même processus est à l'œuvre depuis plusieurs années. Les mesures de contrôle et de probation prennent une part de plus en plus importante dans les CAE. Là encore, la menace devient le seul ressort de l'action éducative. Les lois de

décentralisation vont encore accélérer ce phénomène en dépossédant la PJJ des mesures éducatives au civil et en séparant artificiellement les mineurs en danger des mineurs délinquants. Nouveau cap franchi avec la loi Perben 2, qui attribue aux JE les fonctions de JAP, la PJJ devenant de facto attributaire des mesures de suivi et d'aménagement de peines. Le programme 2004-2007 en prévoyant la spécialisation des services de milieu ouvert parachève le mouvement et ouvre la voie à la création de véritables SPIP mineurs.

Recentrage des missions sur le pénal, le contrôle, la probation, l'enfermement, décentralisation de l'action éducative... sont autant de signes qui attestent d'un glissement progressif de nos missions vers celles de la pénitentiaire. Celles-ci ne sauraient être amalgamées à celles de l'administration pénitentiaire qui elle a vocation à réinsérer les détenus qu'ils soient majeurs ou mineurs ce qui n'exclut pas un travail en commun dans l'intérêt de ces derniers.

Toutes ces mesures, même si elles intègrent des approches pédagogiques n'en mettent pas moins profondément en cause la finalité éducative de la PJJ qui consiste à construire des réponses distinctes de la réponse pénale en dehors de toute forme d'enfermement.

**« Être un vaurien vaut mieux
que n'être rien »
(F. Deligny)**

Au nom d'une spécialisation à laquelle elle est de plus en plus renvoyée, la PJJ est sommée de prendre en charge uniquement les mineurs délinquants, de les contenir au moyen de l'enfermement. C'est une visée dangereuse car cette spécialisation risque de susciter chez ces mineurs en quête d'identité un sentiment d'appartenance à la catégorie des jeunes délinquants et de les voir endosser l'étiquette qu'on leur attribue. La PJJ, privée du travail en partenariat et en réseaux se transforme en ghetto pour les mineurs qui, du CPI à l'EPM en passant par le CEF, voient leur possibilité de prise en charge s'appauvrir de plus en plus.

Réagissons !

Nous pensons que ces orientations sont la conséquence de choix idéologiques et politiques aux effets inefficaces et dangereux sur la prise en charge des mineurs. **C'est cette politique que nous combattons et non pas les personnels qui travaillent dans ces structures et dans le cadre de ces "nouvelles" missions. Lesquels, comme l'ensemble des personnels de la PJJ, souhaitent œuvrer à la prise en charge éducative des mineurs.**

De même qu'une partie de la jeunesse se trouve désormais mise à l'écart, les franges de la population les plus fragiles subissent aujourd'hui différentes formes de pénalisation en lieu et place de l'aide à la réinsertion et de l'accès aux droits fondamentaux (logement, santé, emploi...). La place du travail social dans son ensemble est fortement interrogée par ces orientations politiques, le contrôle des populations se substituant à l'aide à l'intégration sociale.

C'est pourquoi :

Nous appelons les personnels à lutter au quotidien contre toutes ces dispositions en faisant valoir chaque fois que c'est possible les solutions éducatives et, parce que notre combat est lié à celui d'autres secteurs du travail social, des droits et libertés, etc... nous appelons les personnels à agir dans l'unité avec les partenaires institutionnels, associatifs et syndicaux. C'est une lutte qui s'inscrit nécessairement dans la durée. Nous devons nous faire entendre pour défendre la primauté de l'éducatif pour tous les mineurs en difficulté.

Paris, le 2 septembre 2004